



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

La Concertation de partenaires pour une approche intégrée et concertée visant un système médico-légal humain et moderne au Québec saluent l'adoption du projet de loi 23

Montréal, le 12 juin 2026 – La Concertation de partenaires pour une approche intégrée et concertée visant un système médico-légal humain et moderne au Québec salue l'adoption du projet de loi 23, une réforme attendue depuis plus de 30 ans qui permettra de mieux répondre aux réalités actuelles de la santé mentale tout en conciliant l'accès aux soins et le respect des droits fondamentaux.

Après plus de trois décennies sans révision substantielle de la loi P-38, le Québec se dote enfin d'un cadre mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui et aux besoins des personnes vivant avec des troubles mentaux graves ainsi que de leurs proches. Cette réforme est le fruit d'un dialogue rigoureux auquel ont participé des patients partenaires, des familles, des psychiatres, des intervenants, des juristes et plusieurs organisations de la société civile.

Pour la Concertation, cette adoption constitue avant tout une avancée humaine. Elle reconnaît qu'en situation de psychose sévère ou lorsque la maladie altère la capacité d'une personne à reconnaître son besoin de soins, intervenir rapidement et avec bienveillance peut éviter des drames, la perte des acquis et favoriser un retour au rétablissement.

L'adoption du projet de loi 23 est le résultat d'un travail collectif majeur. Ainsi, la Concertation tient à remercier les parlementaires de toutes les formations politiques pour leur engagement et leur collaboration à l'égard de cet enjeu complexe et l'ensemble des personnes et organisations qui ont contribué aux consultations particulières. Les témoignages de patients, de proches, de familles et d'experts ont permis d'enrichir le débat

public et de faire progresser une réflexion sincère sur la façon la plus humaine, respectueuse et efficace d'accompagner les personnes vivant avec des troubles mentaux graves.

« Aujourd'hui, le Québec pose un geste empreint d'humanité, de compassion et de responsabilité. Cette réforme reconnaît qu'en psychiatrie, intervenir à temps peut changer le cours d'une vie. Derrière ce vote, il y a des personnes, des familles et des proches qui pourront obtenir de l'aide avant que la crise ne fasse davantage de dommages. » — *Claire Gamache, présidente de l'Association des médecins psychiatres du Québec*

« J'ai témoigné une première fois en 1997. Près de trente ans plus tard, je constate avec émotion que le Québec choisit d'agir. Les soins que j'ai reçus m'ont permis de retrouver ma liberté, ma dignité et ma vie. Je souhaite que d'autres personnes puissent bénéficier de cette même chance avant qu'il ne soit trop tard. » — *Luc Vigneault, pair aidant, auteur et expert en rétablissement*

« Cette réforme est le résultat d'années de réflexion et de dialogue entre des acteurs qui partagent un même objectif : mieux protéger les personnes vivant avec des troubles de santé mentale tout en respectant leurs droits. Aujourd'hui, le Québec fait un pas important vers une société plus humaine et plus inclusive. » — *René Cloutier, directeur général de la Confédération des associations de proches en santé mentale du Québec, CAP santé mentale.*

L'adoption du projet de loi 23 marque une étape importante, mais le travail se poursuit. Les partenaires de la Concertation, dont l'Association des médecins psychiatres du Québec (AMPQ), réitèrent leur volonté de collaborer avec le gouvernement, les institutions et l'ensemble des acteurs concernés afin d'accompagner la mise en œuvre de la réforme et de contribuer à son succès au bénéfice des personnes vivant avec des troubles mentaux graves et de leurs proches.

À propos de la Concertation

La Concertation pour un système médico-légal efficace et humain au Québec regroupe les organisations suivantes :

- Confédération des associations de proches en santé mentale du Québec (CAP santé mentale)
- Patients partenaires et représentants des proches et des familles
- Association des médecins psychiatres du Québec (AMPQ)

- Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) qui représente, entre autres, les organisations policières municipales du Québec
- Expert.e.s en recherche et enseignement universitaire
- Avocat.e.s, chargé.e.s de cours en droit à l'Université et contentieux d'hôpitaux.

– 30 –

Source:

Martine Dériger, directrice générale

Association des médecins psychiatres du Québec (AMPQ)

(514) 515-4304